

PRÉFET DE L'AUDE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement de la réhabilitation d'un ancien entrepôt frigorifique
en un entrepôt de stockage couvert à Narbonne - Zone Industrielle de La Coupe
14 rue Laurent de Lavoisier, présentée par la Société PROVILOG**

Par arrêté préfectoral du 12 octobre 2023, une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du vendredi 3 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023 inclus**, est ouverte sur la demande d'enregistrement de la réhabilitation d'un entrepôt frigorifique en un entrepôt de stockage couvert sur le territoire de la commune de Narbonne - Zone Industrielle de La Coupe - 14 rue Laurent de Lavoisier présentée par la Société PROVILOG.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité concerne principalement la rubrique : 1510-2b : Enregistrement - Entrepôts couverts - le volume de l'entrepôt étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³.

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Narbonne, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Narbonne, dans les locaux des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 Narbonne :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Dossiers-soumis-a-enregistrement/Societe-PROVILOG-Narbonne>

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : provilog@aude.gouv.fr, pendant toute la durée de la consultation du public.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de l'Aude et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.